

N°01/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021- ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°02/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - ADOPTION

Suite au décès de Monsieur Richard GREAUME, élu de la commune de Pavilly et Conseiller communautaire, le poste de Conseiller communautaire au sein de Caux-Austreberthe est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance est Monsieur Alain AMIOT, qui a déclaré accepter cette fonction.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

ID : 076-247600646-20220315-DL02150322-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Considérant qu'il convient d'installer Monsieur Alain AMIOT dans ses fonctions de conseiller communautaire en lieu et place de Monsieur Richard GREAUME,

Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de Monsieur Alain AMIOT en qualité de conseiller communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - ADOPTION

Par courrier en date du 17 décembre 2021, Monsieur Quentin DOUALLE a informé la Communauté de communes Caux-Austreberthe de sa démission en tant que Conseiller communautaire. Aussi, le poste de conseiller communautaire au sein de Caux-Austreberthe est désormais vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal (...) suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance est Monsieur Jérôme KHER, qui a déclaré accepter cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

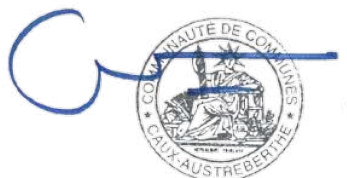
Considérant qu'il convient d'installer Monsieur Jérôme KEHR dans ses fonctions de conseiller communautaire en lieu et place de Monsieur Quentin DOUALLE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation de Monsieur Jérôme KEHR en qualité de conseiller communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PACTE DE GOUVERNANCE - ADOPTION

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2020 a adopté le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance garantit à chacune des communes et à l'ensemble des élus d'être associés aux processus de décision. La circulation et le parage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite loi « Engagement et Proximité » ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04 du 17 décembre 2020 relative à l'adoption d'un pacte de gouvernance ;

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire ;

Considérant que le pacte de gouvernance constitue autant un outil d'organisation de la vie institutionnelle de l'intercommunalité qu'un support conduisant à renforcer l'esprit communautaire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

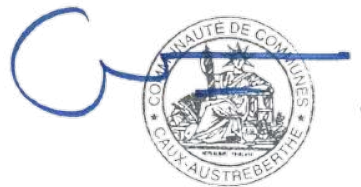
Article 1^{er} : d'approuver le pacte de gouvernance ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSANT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PLAN SANTE

Afin de maintenir le dynamisme de l'offre médicale et adapter les projets aux problématiques spécifiques rencontrées sur le territoire, Caux-Austreberthe a souhaité réaliser un plan santé.

Ce plan est constitué d'un diagnostic faisant apparaître les indicateurs sociodémographiques, l'offre des soins et de service ainsi que l'état de santé de la population. Il en ressort par exemple que la population est quasi-stable, que si la densité de médecins généralistes est dans la moyenne française, 55% ont plus de 55 ans ou encore que le territoire est particulièrement marqué par une surmortalité des maladies cardio-vasculaires.

Il a été aussi mis en évidence que les attentes de la médecine de ville ont évolué avec une recherche plus forte pour de la coordination et de la pratique coordonnée.

Fort de ce diagnostic, un plan d'actions est proposé en se basant sur les principes de la construction d'un écosystème local de santé et sur la responsabilité populationnelles d'un territoire à se porter collectivement responsable de la santé et du bien-être des populations :

1. Mettre en œuvre une gouvernance territoriale partagée du plan santé
2. Mobiliser les acteurs partie prenante de l'amélioration de la santé des populations
3. Communiquer sur le plan santé
4. Réfléchir avec le centre hospitalier de l'Austreberthe et les professionnels de santé libéraux à des modalités de coopération pour favoriser et optimiser les parcours de soins des patients
5. Soutenir l'offre de soins libérale en valorisant l'exercice coordonné
6. Co-construire une politique d'attractivité du territoire de façon à faciliter l'installation de médecins généralistes et de professionnels de santé
7. Développer les ressources en prévention pour les acteurs de terrain et la population dans le territoire
8. Créer et soutenir des actions favorisant la pratique de l'activité physique et promouvant une alimentation saine
9. Créer et soutenir des actions visant à réduire les risques liés aux consommations de tabac et d'alcool
10. Créer et soutenir des actions visant à renforcer le bien-être et la santé mentale des habitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'enjeu que représente la santé pour le bien-être des populations,

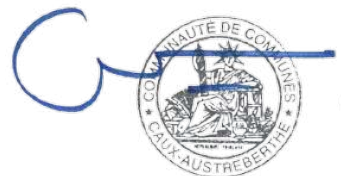
Considérant les indicateurs de santé spécifiques au territoire,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le plan santé Caux-Austreberthe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – CONTRAT DE TERRITOIRE – ACTUALISATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - ADOPTION

Le contrat de territoire a pour objectif principal de contribuer à un développement local durable et structurant, assurant la mise en valeur de toutes les potentialités du territoire. Il a pour vocation de favoriser l'intégration locale des logiques de développement économique et de solidarité.

C'est dans ce cadre que Caux-Austreberthe a signé un contrat de territoire avec la Région et le Département visant trois axes prioritaires :

- **Axe 1 : développement économique.** La Communauté de communes s'engage dans une réflexion cadre pour garantir un développement économique dynamique et pérenne sur le territoire.
- **Axe 2 : la mobilité.** La Communauté de communes souhaite s'inscrire dans le développement de mobilités alternatives et améliorer les accès vers les transports
- **Axe 3 : la solidarité.** La Communauté de communes mobilise les acteurs pour créer les conditions de renforcement des liens entre les habitants les moins favorisés.

Ce sont 5 projets qui ont été inscrits pour un montant total de dépense de 4.069.999 € :

- Une étude de revitalisation des centres-bourgs
- Une pépinière d'entreprises Talentis à Pavilly
- Un aménagement d'une aire de covoiturage à Barentin
- Un aménagement de la traversée urbaine de la RD6015
- La création d'un lieu de proximité sociale - RPA Richepin

Dans l'attente d'un nouveau contrat de territoire, un avenant pour intégrer de nouveaux projets a été proposé.

Il porte désormais sur **9 actions** pour un montant total prévisionnel de **21 571 652 €** répartis entre les partenaires de la manière suivante :

- La Communauté de communes Caux-Austreberthe, les communes qui la composent, et les autres maîtres d'ouvrage pour un montant prévisionnel de 14 407 146 €, dont 90 000 € de contribution de la Communauté de communes (autofinancement et co-financements éventuels)
- La Région Normandie pour un montant prévisionnel de 2 339 742 € dont 904 000 € au titre du FRADT
- Le Département de la Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 2 593 181 €, dont 971 681 € au titre du FDADT, Les engagements financiers du Département ne portent que sur les crédits spécifiques du FDADT (le Département ne contractualise pas sur les crédits sectoriels)
- D'autres financements sont attendus (Etat, Europe...) ; ils sont estimés à 2 231 583 €.

Les nouveaux projets concernent :

- Aménagement du parc Auguste Badin - 1ère phase
- Reconstruction gymnase - Neil Armstrong
- Création d'un plateau sportif - La Viardière
- Création d'un plateau médical - au COGETEMA

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu La Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, les Départements du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, de l'Eure et de la Manche et les EPCI de Normandie ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Normandie en date du 15 décembre 2016 adoptant, pour la période 2017-2021, une nouvelle politique régionale en faveur des territoires normands ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Seine-Maritime en date du 16 novembre 2016 relative aux contrats territoriaux de développement 2017/2021 ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 approuvant le contrat de territoire Caux-Austreberthe ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la convention partenariale initiale ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

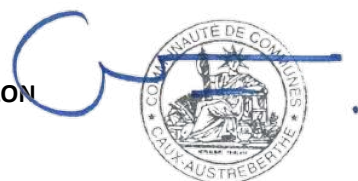
Article 1^{er} : de valider la convention partenariale annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – ADHESION ASSOCIATION HF NORMANDIE – COMMISSION EGALITE FEMMES HOMMES

La Commission Egalité Femmes Hommes a été créée en 2021 afin de promouvoir l'égalité dans tous les domaines sur le territoire intercommunal.

Dans un premier temps, il a été décidé d'orienter le travail de la commission sur les volets de la culture, petite enfance et de l'aménagement du territoire qui sont particulièrement impactés par ces inégalités. Il est indiqué que dans un second temps, d'autres thématiques seront traitées par la commission.

A cet égard, Caux-Austreberthe a décidé d'adhérer à l'association HF Normandie afin de s'appuyer sur son expertise et son réseau.

L'association HF Normandie assure sur le territoire normand :

- L'animation des réunions et propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics : des conférences, des groupes de travail, des réunions publiques, des bords de scène après des spectacles, des interventions auprès d'étudiants ;

- L'organisation de journées du Matrimoine en Normandie (depuis 2016) Matrimoine normand à travers des actions ponctuelles ;
- La proposition des Formations à destination des professionnels de la culture et des outils de bonnes pratiques à transmettre à leurs équipes ;
- L'implication au niveau national dans le Mouvement HF de la fédération interrégionale et accueil ponctuellement en Normandie les travaux de la fédération.

Cette association sera sollicitée pour animer des actions sur le territoire comme pour les journées du Matrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2122-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de commune Caux-Austreberthe ;

Vu les statuts de l'association HF Normandie ;

Considérant que l'association HF Normandie, dont le siège social est situé à Rouen, a pour but le repérage des inégalités entre les hommes et les femmes dans les milieux de l'art et de la culture et la mobilisation contre les discriminations observées dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité sur le territoire normand.

Considérant que l'association HF agit en faveur des droits professionnels et veille à la juste représentation des œuvres, des idées et des revendications des créatrices et actrices de la vie culturelle en incitant à ce que ce débat soit ouvert dans l'espace politique et public.

Le conseil communautaire, à la majorité et 1 abstention (Mme DEMARES), décide :

Article 1^{er} : d'adhérer à l'Association HF Normandie pour un montant annuel de 500 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer les documents afférents.

Article 2 : d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au chapitre 011 article 6281.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – CLAUSES ENVIRONNEMENTALES – GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - MODIFICATION

A partir de 2026, tous les marchés publics devront intégrer une clause écologique.

Celle-ci sera prise en compte au même titre que les facteurs du prix et de la qualité. En 2018, l'Observatoire économique de la commande publique estime que 13.6% contenaient des clauses environnementales.

Dans une démarche prospective, Caux-Austreberthe, sous l'impulsion des engagements pris par l'équipe communautaire au titre du projet de territoire en termes de promotion de la transition écologique, a engagé en 2021 la démarche CITERGIE.

Le travail réalisé dans le cadre de cette démarche a permis de formaliser la fiche action n°17 -domaine 5 relative aux clauses environnementales dans les marchés publics. Il s'agit d'intégrer systématiquement un critère environnemental pour toute consultation lancée par Caux-Austreberthe, sauf dérogation strictement justifiée.

Les clauses environnementales dans les marchés publics permettent la prise en compte des enjeux du développement durable et ainsi la considération de façon plus responsable de la consommation de quantités de biens matériels dont les effets sur la pollution des milieux, l'épuisement des ressources, la santé des hommes, et sur l'économie elle-même ne sont pas neutres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de commune Caux-Austreberthe ;

Vu le guide de la commande publique ;

Considérant que pour garantir une application optimale des clauses environnementales, il est recommandé de prévoir dans les documents de la consultation les modalités de contrôle du respect de ces obligations, par exemple en imposant la fourniture de justificatifs par le titulaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 10% le critère environnemental qui s'imposera à toutes les consultations sauf incompatibilité dûment justifié avec l'objet du marché concerné et d'autoriser en conséquence la modification du guide de la commande publique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE TELETRAVAIL - ADOPTION

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en place d'un règlement du télétravail encadrant les modalités de recours au télétravail pour les agents de Caux Austreberthe a été adopté le 27 mai 2021. Depuis, de nouvelles modalités financières sont venues encadrer l'exercice du télétravail qu'il convient de mettre en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le décret du 26 août 2021 porte création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu le règlement du télétravail de la Communauté de commune Caux-Austreberthe adopté le 27 mai 2021 ;

Considérant que le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an, soit l'équivalent de 20 euros par mois pour deux jours de télétravail par semaine (une fois les congés retirés).

Considérant que le montant du « forfait télétravail » sera versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. L'indemnité sera versée dès le premier jour de télétravail.

Considérant que le premier versement du forfait télétravail pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 interviendra au premier trimestre 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de mettre en place l'indemnité de télétravail sous la forme d'un « forfait télétravail » plafonné à 220 euros par an, soit l'équivalent de 20 euros par mois pour deux jours de télétravail par semaine.

Article 2 : de permettre le premier versement du « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021 à partir du premier trimestre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE POSTE

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un emploi de Rédacteur a été créé pour les missions d'instructeur et chargé de mission mobilité et habitat.

Cet agent a passé avec succès le concours de Rédacteur Principal dans la spécialité administration générale. Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention de la Communauté de communes en matière d'aménagement du territoire et plus spécifiquement sur les enjeux de mobilité et habitat, il est proposé la création d'un emploi de Rédacteur Principal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Considérant la réussite au concours de Rédacteur Principal d'un agent de la collectivité,

Considérant l'évolution des missions de la Communauté de communes,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de créer un poste de catégorie B+ de Rédacteur Principal dans la filière administrative.

Article 2 : de fixer la durée de travail à 35 heures hebdomadaires et d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2022.

Article 3 : de supprimer un poste de Rédacteur territorial.

Article 4 : de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – FONDS DE CONCOURS – EVOLUTION DES MODALITES D'ATTRIBUTION

Par délibération n° 04/2018 en date du 29 mai 2018, Caux-Austreberthe a adopté le règlement des fonds de concours.

Afin d'appuyer les communes dans la transition écologique et énergétique, Caux-Austreberthe souhaite redéfinir son dispositif d'intervention des « fonds de concours aux communes » et d'intégrer un critère environnemental transversal aux différentes opérations éligibles.

Dans l'attente de propositions évaluées par la Commission Transition Ecologique et Solidaire, il est proposé dès à présent, de modifier le régime de fonds de concours afin de supprimer son caractère forfaitaire et de le fixer de la manière suivante :

- 10% dans la limite de 30.000€
- Plancher de dépenses minimales : 5.000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.521-6-5 ;

Vu la délibération n° 04-2018 du 29 mai 2018 portant adoption du règlement du fonds de concours ;

Vu l'avis (à intervenir) de la commission des Finances en date du 9 mars 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de modifier le régime de fonds de concours :

- 10% dans la limite de 30.000€
- Plancher de dépenses minimales : 5.000€

Article 2 : de modifier l'article 8 du règlement du fonds de concours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte intégrant ces modifications.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – FISCALITE – FIXATION DES TAUX 2022

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Pour 2022, la loi de Finances 2022 a fixé à 3,4% la revalorisation des bases locatives. Cette revalorisation relève d'un calcul correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation et s'impose à toutes les collectivités.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir les taux votés par Caux-Austreberthe en 2021 des deux taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises :

Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Cotisation foncière des entreprises
11,67	27,11	11,41

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation était de 10,79, le taux retenu pour la compensation est de 8,20 %.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B decies A ;

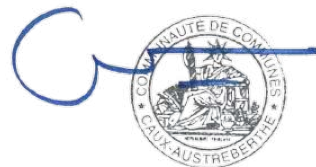
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire les taux de fiscalité 2022, comme suit :

Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Cotisation foncière des entreprises
11,67	27,11	11,41

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ANNEXE COMPLEXE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 10 décembre 2021. Une modification du budget annexe du complexe aquatique est nécessaire.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe du complexe aquatique. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2022.

A la section de fonctionnement, en application de la délibération n° 15/2021 du 1er juillet 2021, il a été prévu de procéder au remboursement des séances d'activités aux adhérents, sur la saison 2020/2021, qui n'ont pu en bénéficier pendant la période Covid-19. Pour finaliser l'indemnisation une enveloppe de 7.000€ doit être budgétée.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6247	Transports collectifs	7 000,00 €			
67	673	Titres annulés (sur exercices		7 000,00 €		
TOTAL			7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			7 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 04-2021 du 10 décembre 2021 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2022

;

Vu l'avis (à intervenir) de la commission des Finances en date du 9 mars 2022 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe du complexe aquatique de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 et relative à des opérations postérieures à l'établissement du budget primitif, figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe du complexe aquatique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – FISCALITE – FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

Par délibération n° 16/2020 en date du 10 septembre 2020, Caux-Austreberthe a instauré la taxe GEMAPI (Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est proposé d'en fixer le produit attendu pour 2022.

Il est rappelé :

- que le montant de la taxe GEMAPI doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, déterminé ci-dessous :

Produit total de la taxe	367.000 €
Contribution à verser au Syndicat Mixte des Bassins versants Caux Seine	3.000 €
Contribution à verser au Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Autreberthe et du Saffimbec	364.000 €

- que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Autreberthe, s'établit pour l'année 2021, à 25.576 (Source fiche DGF 2021), soit un équivalent de l'ordre de 14,35€ par habitant.

Il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 367.000€ pour l'année 2022.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment III de l'article 56 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu les articles L.1530 bis, et L.1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°03/2018 de la Communauté de communes Caux-Autreberthe en date du 3 juillet 2018 relative à l'approbation des statuts modifiés de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°16/2020 de la Communauté de communes Caux-Autreberthe en date du 10 septembre 2020, relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que, conformément à l'article L.1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 367.000 € pour l'année 2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – POURSUITE DE L'AIDE IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DELEGATION AU DEPARTEMENT 76 ET A LA REGION NORMANDIE

La loi NOTRe attribue la compétence des aides aux entreprises à la Région et aux EPCI. Pour les EPCI il s'agit uniquement de l'immobilier d'entreprise qu'ils peuvent déléguer au Département.

Le Conseil communautaire a décidé le 19 décembre 2019 de mettre en œuvre les aides à l'immobilier d'entreprise en déléguant sa compétence d'octroi au Département.

Le Département de Seine Maritime apporte un soutien financier et technique dans le cadre de la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises signée le 14 mai 2020.

Dans ce cadre, le Département réalise l'instruction administrative des dossiers et participe financièrement à hauteur de 10% des investissements éligibles, en complément de l'aide de 2.5% attribuée par la Communauté de Communes.

La Région apporte également un soutien financier via son dispositif « Impulsion Immobilier » dans le cadre de la convention d'autorisation de financement signée le 3 juin 2021 sur la base de la prolongée par avenant jusqu'au 30 juin 2022 sur la base de la délibération du 10 décembre 2021.

A ce jour, 5 entreprises ont été soutenues pour un montant total investi représentant 1 935 330 €. Les aides attribuées représentent 268 416€ dont 41 411€ par Caux-Austreberthe, 165 642€ par le Département et 61 363€ par la Région.

La convention avec le Département a pris fin au 21/12/2021. La convention avec la Région a été prolongée par avenant jusqu'au 30/06/2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 3.13 du Conseil Départemental de la Seine Maritime en date du 5 décembre 2016 acceptant le principe de délégation de cette compétence et décidant de confier à sa Commission Permanente le soin de déterminer pour chacune des conventions particulières soumises à son examen les modalités financières (taux et plafonds de subvention) de la co-intervention départementale, dans la limite des seuils validés par l'Assemblée plénière ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019 n° 05-2019 du Conseil Communautaire déléguant compétence en matière d'octroi des aides aux investissements immobiliers des entreprises au Département sur un plafond de dépenses maximum de 600 000€ ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2021 autorisant le président ou son représentant à signer la convention de partenariat permettant à la Région d'octroyer des aides « impulsion Immobilier » au projets éligibles dont le montant investi dépasse 600 000€ ;

Considérant la date d'échéance de la convention avec le Département au 31 décembre 2021 ;

Considérant la date d'échéance de la convention avec la Région au 30 juin 2022 ;

Considérant la volonté de maintenir le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Considérant les échanges engagés avec le Département de Seine Maritime, afin de l'actualiser, notamment en y intégrant un volet « Transition écologique » permettant de bonifier les aides accordées aux projets réduisant l'impact environnemental des investissements soutenus ;

Considérant la décision du Département qui a validé le principe de renouvellement du dispositif par vote de sa Commission Permanente du 9 décembre 2021,

Considérant l'inscription d'un montant de 50 000€ au budget primitif 2022 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de valider la poursuite du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat déléguant la compétence d'octroi au Département.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat autorisant la Région à compléter les aides financières attribuées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaiement également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

**OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ADHESION SEINE-MARITIME
ATTRACTIVITE - VALIDATION**

Seine-Maritime Attractivité est l'agence d'attractivité intervenant sur le département pour accompagner les porteurs de projet, qu'ils soient d'ordre touristique, résidentiel ou liés à l'attractivité des entreprises.

De statut associatif et majoritairement financée par le Conseil Départemental, l'agence est administrée par des conseillers départementaux, maires, présidents d'Intercommunalités, représentants du Tourisme, du Développement Économique et acteurs du Développement Local.

Seine-Maritime Attractivité propose de mettre à disposition ses expertises moyennant une adhésion de 10 000€ / an. Les accompagnements envisagés par cette association sont les suivants :

- Valorisation de l'offre de foncier / locaux d'entreprise
- Recherche d'entreprises exogènes pour l'implantation sur Caux-Austreberthe
- Accompagnement à la gestion durable de Zone d'Activité

- Accompagnement de la collectivité sur ses politiques de développement durable (bilan carbone de territoire) et/ou économie circulaire (déploiement du de l'ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)
- Présentation des données économiques sur le territoire
- Ingénierie sur la recherche de co-financement de l'ensemble des projets de la Communauté de communes Caux-Austreberthe
- Recherche de financements pour les projets des entreprises
- Développement de la politique touristique et réflexion autour de l'axe randonnée

Seine-Maritime Attractivité pourra notamment appuyer les actions de la Communauté de communes sur le développement touristique et la valorisation de l'offre de locaux professionnels et de nos actions en matière de transition écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt des actions portées par Seine-Maritime Attractivité ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion à Seine-Maritime Attractivité pour l'année 2022.

Article 2 : de mobiliser les crédits inscrits au budget 2022.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°17/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CONVENTION DECHETS MC DONALD'S

La Communauté de communes a adopté son schéma stratégique de Développement Economique (SSDE) le 26 novembre 2020.

La requalification de la zone économique du Mesnil Roux, intégrée au SSDE, a été engagée via la réalisation d'études permettant l'élaboration d'un plan de reconquête, sur décision du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020.

L'implication des acteurs économiques, exploitants et propriétaires, a été identifiée comme facteur essentiel à l'efficacité de ce plan.

Leur mobilisation a été engagée, notamment avec le Club des Entreprises de Barentin CEB avec qui l'action de « Grand Nettoyage » a été initiée. Répondant à deux objectifs : mobiliser les acteurs de la zone et améliorer la propreté des espaces publics (19%) et privés (81%), ces collectes ont été réalisées le 31 août 2021 et le 22 février

2022.

Parallèlement, la Communauté de communes a engagé une deuxième opération mobilisant les acteurs économiques autour de l'objectif de réduction du rejet de mégots de cigarettes dans l'environnement. La première phase associant les communes a été suivie d'une deuxième, en cours de test, intégrant des entreprises, notamment les commerces et restaurants de la zone commerciale.

Les résultats : 120 puis 180 kg pour les journées grand nettoyage, près de 50 000 mégots (12.6 kg) pour les communes du territoire montrent l'intérêt de poursuivre et d'amplifier ces actions tout comme l'opportunité d'en étendre l'impact en élargissant le groupe d'acteurs impliqués.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de soutenir et valoriser les actions d'acteurs publics et privés contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire en agissant pour la réduction des déchets, la préservation de l'environnement.

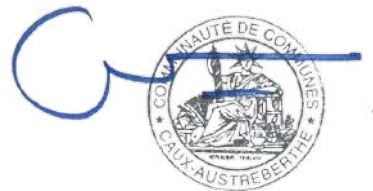
Article 2 : de favoriser la mise en place de partenariats avec les acteurs contribuant à ces objectifs.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat afférentes, notamment avec la société GIRE, franchisé sous l'enseigne Mc Donalds qui a confirmé sa volonté de s'engager dans cette voie.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – PROMOTION DIGITALE TOURISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT 76

Dans le cadre de sa politique touristique, Caux-Austreberthe développe plusieurs projets s'adressant au plus grand nombre.

En 2022, un projet de parcours paysage aboutira. Il permettra d'offrir 8 nouvelles boucles de randonnées donc certains intégreront des projets artistiques raccordées à la voie verte sur laquelle seront déployées des œuvres murales d'artistes internationaux, dans la continuité du musée dans la rue.

Ce projet permettra d'inscrire la collectivité dans un tourisme durable et attaché à la valorisation des paysages de son territoire.

Afin d'offrir de la lisibilité au projet et l'inscrire dans un parcours touristique attractif, Caux-Austreberthe a développé un programme de promotion digital ambitieux. Il est ainsi prévu la réalisation d'un site dédié à la

promotion touristique incluant la réalisation de films promotionnels, le développement d'une application type geocaching permettant non seulement la géolocalisation des parcours mais aussi l'élaboration d'une offre de médiation culturelle, la cartographie digitale des parcours, la réalisation d'une campagne promotionnelle sur les réseaux sociaux et l'accompagnement spécifique par un attaché de presse digital afin de garantir un rayonnement extraterritorial au projet.

Cet accompagnement à la promotion touristique est évalué à 40.000 euros TTC. Les consultations sont en cours et le coût sera adapté en fonction des résultats de consultation. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'appel à projet départemental promotion touristique et outils touristiques de médiation touristique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2022 ;

Considérant les enjeux touristiques identifiés dans le projet de territoire,

Considérant le projet de développement de l'offre touristique de Caux-Austreberthe,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter le Département de Seine Maritime dans le cadre de l'appel à projet promotion touristique et outils de médiation touristique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°19/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – GENS DU VOYAGE – MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) – PLAN DE FINANCEMENT

Le Département de Seine-Maritime est pourvu d'un schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage. Le dernier en date a été approuvé le 27 juillet 2020. Il s'agit du troisième schéma et s'étend sur la période 2020-2025. Ce schéma poursuit les volontés de sédentarisation et demande à notre territoire de transformer l'aire en terrain familial.

La réalisation de terrains familiaux est une opération d'aménagement ayant pour but l'installation des caravanes etc... à côté de bâtiments en dur.

Avant de lancer toute opération de modification d'accueil pour les gens du voyage et afin de bénéficier d'une échéance plus importante pour la réalisation des changements demandés (prorogation de 2 ans supplémentaires pour se mettre en conformité vis-à-vis du schéma), une mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale va être lancée.

Le projet de Maîtrise d’Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)

La mission de Maîtrise d’Oeuvre Urbaine et Sociale a pour vocation d’apporter des solutions d’habitat à la population des gens du voyage en voie de sédentarisation. Elle s’appuiera sur un dialogue avec les ménages. Le rôle de la MOUS consiste à dégager une ou des solutions qui répondront au plus près aux aspirations et besoins des ménages et à leur profil socio-économique mais aussi aux contraintes techniques et financières.

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2020-2025 approuvé le 27 juillet 2020;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées de Seine-Maritime 2017-2022 en date du 5 décembre 2016;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018;

Considérant le schéma départemental des gens du voyages demandant la transformation de l’aire d’acceuil actuelle en habitat adapté,

Considérant qu'une mission d'accompagnement est nécessaire afin :

- D’identifier les besoins des ménages, de construire avec eux un projet et de les accompagner.
- D’identifier les propositions d’habitat (terrain familial locatif, logement locatif social adapté, acquisition d’un terrain ou d’un logement), d’assister la maîtrise d’ouvrage dans l’identification du foncier disponible, des partenaires (bailleurs sociaux en particulier)
- De proposer une gestion adaptée au territoire en fonction des solutions retenues.

Considérant que cette mission peut être réaliséesous forme de Maitrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en partenariat avec les services de l'Etat,

Considérant que la mission a été évaluée à 40 000€ HT et qu'une subvention de 50% peut être sollicitée auprès des services de l'Etat,

Le conseil communautaire, à l’unanimité, décide :

Article 1er : d’approuver la mise en œuvre d'une MOUS telle que décrite ci-dessus.

Article 2 : de solliciter les financements auprès des services de l’Etat et autres financeurs potentiels.

Article 3 : d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à introduire les dossiers de demande de subventions correspondants et à signer tous les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre de cette étude.

Article 4 : les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’Etat.

N°20/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ETUDE DE FAISABILITE ET DE CARACTERISATION D'UNE LIGNE DE TRANSPORT EN COMMUN – DEMANDE DE SUBVENTION

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe s'est dotée de la compétence « Autorité Organisatrice des mobilités » en mars 2021. Elle a décidé de mettre en œuvre une politique de mobilités sur son territoire à travers les différents modes de déplacement.

Dans cette optique, il apparaît qu'un maillage en transport en commun serait pertinent et une étude de caractérisation est nécessaire.

L'objet de cette étude est la réalisation d'une étude de faisabilité et de mise en œuvre opérationnelle de création d'une ou plusieurs lignes de transport en commun régulières sur notre territoire. Cette étude sera complétée par un volet d'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la réalisation des travaux.

L'objectif est de proposer une nouvelle forme de mobilité sur notre territoire tout en répondant aux attentes de nos habitants et aux enjeux de développement durable en rationalisant l'utilisation de la voiture. La collectivité souhaite afficher un programme ambitieux en faveur de la protection de son environnement tout en apportant des solutions écologiques à ces habitants. L'ambition de la collectivité est de permettre une mobilité pour tous au quotidien tout en étant accessible (techniquement, financièrement et territorialement). Il s'agit d'un projet nouveau, majeur et très structurant sur le territoire mais également indispensable pour répondre aux enjeux futurs de rationalisation de la voiture.

Cette étude initiale et indispensable débouchera sur des travaux d'investissement : création des arrêts, modification de certains tracés de voirie, adaptation pour mise en conformité des trottoirs à proximité des arrêts, mise en place de billettique, éventuellement création d'un bâtiment technique, plan de communication etc.

Le coût prévisionnel de cette étude est estimé à 100 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2019-428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2021 instituant le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

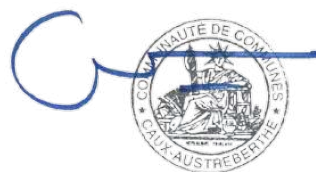
Article 1er : d'autoriser la mise en œuvre de l'étude de faisabilité et de caractérisation d'une ligne de transport en commun.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subvention auprès des financeurs potentiels tel que l'Etat, au taux maximum.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°21/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS SPECIFIQUES – RECONDUCTION – ADOPTION DU REGLEMENT

Par délibération en date du 19 décembre 2019, Caux-Austreberthe a décidé de soutenir la pratique du vélo en apportant une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, familiaux ou cargos.

Cette action s'inscrit dans une réflexion plus globale de politique de mobilité douce.

Afin de reconduire l'opération, il convient d'en déterminer les modalités pratiques.

Cadre et durée du dispositif :

Le présent dispositif d'incitation financière est mis en place à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'à épuisement de l'enveloppe, destiné à développer la pratique des modes dits « actifs » et au plus tard au 31 décembre 2022.

Types de vélos éligibles au dispositif :

- 1) Vélos à assistance électrique : sont concernés les VAE neufs selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide. Ce certificat, à lui seul, permet de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 kilomètres en moyenne contre plus de 5 kilomètres en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière. Il facilite enfin le franchissement des pentes pour les cyclistes du quotidien.
- 2) Vélos pliants : Sont concernés les vélos neufs dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires et permettent de transporter, ou stocker facilement ces vélos. Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun où ils sont acceptés sans aucune restrictions (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile-travail, notamment, en périphérie.
- 3) Vélos cargos ou familiaux : Sont concernés les vélos neufs, équipés de systèmes spécifiques, qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :
 - Bi porteurs : vélos à 2 roues équipés d'une malle à l'avant,
 - Triporteurs : vélos à 3 roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
 - Tandems parent-enfant ou personnes en situation de handicap.Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien.

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide :

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo neuf homologué et vendu par un commerçant professionnel, de type cargo ou familial, pliant ou à assistance électrique. Il pourra s'agir également de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur.

Les achats doivent être justifiés par facture acquittée à compter du 1er avril 2022 et pendant toute la durée du dispositif.

L'aide sera versée dans le cadre d'un certificat de subvention notifié à chaque bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier dématérialisé à la Communauté de communes qui comportera les pièces suivantes :

- **La copie de la pièce d'identité,**
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois (quittance de loyer, eau, électricité ou gaz),
- **Une facture nominative** d'achat d'un vélo éligible acquittée à compter du 1^{er} avril 2022 et pendant toute la durée du dispositif, sachant que ce document doit comporter les mentions suivantes : marque et modèle du matériel acheté, prix toutes taxes comprises, raison sociale du commerçant professionnel et date à laquelle la facture a été acquittée,
- **Le certificat d'homologation du vélo,**
- **Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)** au nom du bénéficiaire de la subvention,



La Communauté de communes ne versera qu'une seule aide par personne, sur une durée de dix ans.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de trois ans, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté de communes.

Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Montant de l'aide :

La Communauté de communes entend favoriser le développement de la pratique du vélo. Le dispositif consiste donc en l'octroi d'une aide à l'achat pour permettre aux personnes résidant dans les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes d'accéder à une solution de mobilité performante, peu polluante, bonne pour la santé grâce à la pratique d'une activité physique régulière, et moins coûteuse.

Pour tout type de matériel éligible au dispositif d'aide, le montant de l'aide à l'achat octroyée par la Communauté de communes s'élèvera à 30% du montant toutes taxes comprises dans la limite de 300 € par matériel neuf acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Ce dispositif n'est pas exclusif des autres aides pouvant être éventuellement accordées par les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes. Le processus d'instruction pourra alors être opéré en coordination entre les services des communes et ceux de la Communauté de communes.

Il est proposé de porter en 2022, le plafond global de dépenses de ce dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos spécifiques à 30 000 €. Ce budget permettra de satisfaire les 100 premières demandes d'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos ou de vélos pliants déclarés éligibles au dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 19 décembre 2019 validant le dispositif d'attribution d'une subvention aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique ;

Considérant l'enjeu de développer les modes actifs sur le territoire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de reconduire un nouveau dispositif intercommunal d'aide à l'achat, chez des professionnels, de Vélos à Assistance Électrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux, ainsi que de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2 : de reconduire le règlement d'aide adopté le 10 mars 2020.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°22/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – REDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COLLECTIVITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Caux-Austreberthe s'engage pleinement dans la transition écologique, notamment en matière de déchets.

Fort de cette compétence, Caux-Austreberthe souhaite cette année réduire de manière significative l'empreinte environnementale de ses activités liées à la collecte et au traitement des déchets produits sur son territoire.

L'objectif de la collectivité est de mener une action globale de réduction de l'empreinte environnementale incluant un ensemble d'investissements sur 2022 inscrit dans le contrat de relance de transition écologique :

- L'achat d'un poids lourd à benne à ordures ménagères à énergie cinétique
- Un système de géolocalisation pour améliorer nos performances de collecte et ainsi diminuer le kilométrage routier (donc la consommation de combustible fossile) sur nos bennes à ordures ménagères
- L'achat d'un broyeur multi végétaux sur notre déchetterie dans une démarche d'économie circulaire avec la production d'un broyat local

- L'achat d'un composteur mécanisé permettant d'avoir une solution de traitement à la source de nos déchets alimentaires notamment les restes des cantines du territoire.

Le coût de cette opération est estimé à HT : 281.010,25€, le bilan sera actualisé en fonction du résultat de la consultation.

Dépenses HT	
Poids lourds à énergie cinétique	156.388,10 €
Un système de géolocalisation pour améliorer nos performances de collecte et ainsi diminuer le kilométrage routier (donc la consommation de combustible fossile) sur nos bennes à ordures ménagères	21.229,65 €
L'achat d'un broyeur multi végétaux sur notre déchetterie dans une démarche d'économie circulaire avec la production d'un broyat local	65.792,00€
L'achat d'un composteur mécanisé permettant d'avoir une solution de traitement à la source de nos déchets alimentaires notamment les restes des cantines du territoire.	37.600,50 €
TOTAL	281.010,25 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département de Seine-Maritime au taux maximum pour ces opérations.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°23/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – PLAN D'ACTION 2022 LABEL PLAN CLIMAT AIR ENERGIE - ADOPTION

Caux-Austreberthe s'engage dans une démarche d'amélioration continue de sa politique environnementale avec son entrée dans la labellisation « Label Climat Air Energie » depuis juin 2021.

D'une durée de quatre ans, cette labellisation permet d'évaluer la collectivité sur ses actions en matière environnementale grâce à un système de notation basé sur un nombre d'étoiles (de 1 à 5).

Le cabinet d'étude ETD a accompagné l'établissement public dans cette démarche au cours de l'année 2021. Ce dernier avait pour missions :

- Présentation du nouveau Label Climat Air Energie – (ex Citergie)
- Rappels méthodologiques
- Bilan de l'état des lieux sur la Communauté de Communes Caux Austreberthe
- Programme d'action 2022

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

Berger
Levrault

d'une durée de quatre années
ID : 076-247600646-20220315-DL23150322-DE

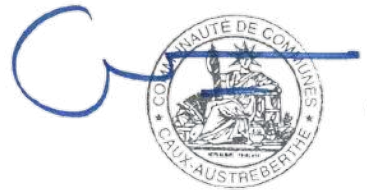
La labellisation Label Climat Air s'inscrit dans un contrat d'objectif territoire (COT) également. Une progression de la démarche Label Climat Air est bénéfique d'objectif territoire de Caux-Austreberthe qui active des financements (part variable jusqu'à 275 000 €).

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le plan d'action pour l'année 2022 du Label Plan Climat Air Energie.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°24/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – AVENANT 2022 DU CONTRAT DE RELANCE DE TRANSITION ECOLOGIQUE - ADOPTION

Caux-Austreberthe a signé le contrat de relance de transition écologique avec les services de l'Etat pour une durée de 5 ans, le 2 juillet 2021.

Pour rappel, ce contrat « intégrateur » doit devenir un nouveau contrat de référence unique entre l'Etat et les collectivités dans un objectif de « rationalité administrative ». Ce contrat est affilié au plan « France Relance ». Le CRTE est un contrat qui « s'adosse » au projet de notre territoire. Il s'agit de son volet écologique. Ce contrat comporte un avenant annuel ou sont inscrits des nouvelles actions de la collectivité et des communes de l'intercommunalité.

En 2022, 18 actions supplémentaires ont été mises en place sur le territoire dont 11 pour l'intercommunalité. Sur les 11 actions de l'intercommunalité, 5 sont en rapport avec les pôles transitions écologiques et le pôle propreté avec les actions suivantes :



- Mise en place d'un système de géolocalisation pour les bennes à ordures
- Achat d'une nouvelle benne à ordures ménagères pour renouveler dans son ensemble le parc du service propreté (250 000 €/HT)
- Achat d'un broyeur multi végétaux pour la déchetterie de Villers-Ecalles (66 000 €/TTC)
- Mise en place potentielle d'un composteur mécanisé pour le traitement in-situ des déchets alimentaires de la cantine (40 000 € TTC).
- Expérimentation en point d'apport volontaire en milieu urbain dense sur la commune de Barentin (40 000 € TTC).

Les actions mentionnées ci-dessus ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Au niveau communal, le projet « Badin » sur la commune de Barentin a deux temps forts sur cette année 2022 :

- Diagnostic et travaux et dépollution des sols (1 174 460 € sur 3 700 000 HT)
- Concours de maîtrise d'œuvre (277 520 € HT)

Sur la commune de Pavilly, deux projets de travaux sont en cours :

- Réhabilitation du COGETEMA en Centre médical et paramédical pour un coût global de 2 663 293 € HT (phase PRO en cours / PC déposé / démarrage travaux courant 2022)
- Construction du Plateau Sportif de la Viardièrre pour un coût global de 4 523 706 € HT (phase APS en cours de démarrage / démarrage travaux courant 2022)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider l'avenant 2022 du contrat de relance de la transition écologique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°25/2022

Date de la convocation : 9 mars 2022

Publication le : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 37 Absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE MARDI QUINZE MARS, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A EMANVILLE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MERIENNE Jean-Luc
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
EMANVILLE	FROMENTIN Patrice, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. DETALMINIL, M. COTTON qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LAPORTERIE Huguette qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. LEJEUNE qui a donné pouvoir à Mme SOWYK, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme MULET qui a donné pouvoir à M. TIERCE, M. TOCQUEVILLE, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. GRESSENT.

Etaient également présent(e)s :

Madame DA COSTA, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : COMPLEXE AQUATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION CLUB SPORTIF – ATHLETIC CLUB BARENTIN

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte d'un vote du budget.

Dans le cadre de ses compétences, Caux-Austreberthe soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt intercommunal. Elle intervient aussi pour les demandes exceptionnelles afin de soutenir des manifestations intercommunales.

Il est rappelé par ailleurs qu'en application de l'article L 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ».

Il précise qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2022, Caux-Austreberthe se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

L'Athletic Club-BARENTIN sollicite une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2022.

Une demande de subvention exceptionnelle de 3 500 € est également demandée pour l'organisation de la manifestation « La Barentinoise »

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 24 février 2022 ;

Considérant les demandes formulées par L'Athletic Club-BARENTIN ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'attribuer les subventions suivantes à l'association Athletic Club-BARENTIN

- Une subvention de fonctionnement de 10 000 €
- Une subvention exceptionnelle de 3 500 €

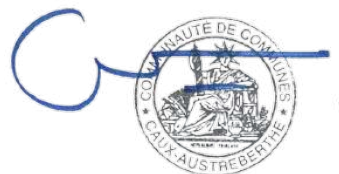
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents afférents à l'attribution des présentes subventions.

Article 3 : les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.